ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cotisations

Question écrite n° 32280

Texte de la question

M. Alain Marc attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la hausse depuis le 1er juillet 2013 de la cotisation assurance chômage pour les CDD inférieurs ou égaux à trois mois. Les exonérations à cette augmentation ne concernent que les emplois saisonniers, les intermittents du spectacle, les CDD de remplacement et les intérimaires et pas les emplois étudiants. Or les jeunes de plus de 16 ans encore en scolarité ainsi que les étudiants profitent souvent des vacances d'été pour travailler, ils bénéficient donc alors d'un CDD d'un ou deux mois. Ces CDD vont être soumis à l'augmentation de la cotisation employeur pour l'assurance chômage, ce qui ne va pas encourager les employeurs à engager ces jeunes. Il lui demande donc si l'exonération de la hausse de la cotisation assurance chômage pourrait être étendue à cette catégorie de contrats emplois étudiants.

Données clés

Auteur : M. Alain Marc
Circonscription : Aveyron (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32280
Rubrique : Chômage : indemnisation
Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 16 juillet 2013, page 7409
Question retirée le : 7 octobre 2014 (Fin de mandat)